



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/26

Objet : Avenant N°02 MAPA 2024-02 – Travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du restaurant scolaire – Lot 06 PEINTURES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/019 du 07 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

VU la publication au BOAMP N°24-87156 en date du 23 juillet 2024,

VU la décision N°2024/32 du 09 octobre 2024 portant attribution des lots N°1, 2, 3, 5, 6, et 7 dans le cadre du MAPA 2024-02 relatif aux travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du restaurant scolaire,

VU l'acte d'engagement notifié le 11 octobre 2024 au titulaire PROVENCALE DE PEINTURE concernant le lot N°06 « PEINTURE »,

VU l'avenant N°01 notifié le 10 avril 2026 au titulaire PROVENCALE DE PEINTURE portant sur les moins-values engendrées par la suppression des plafonds,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, sont apparus nécessaires des travaux complémentaires non prévus par le marché initial, relatifs à la prolongation des faïences jusqu'à l'angle de la douche ainsi que dans le sanitaire côté Est (devis N° DE-2026-00296),

CONSIDERANT que ces travaux complémentaires induisent une incidence financière sur le montant du marché initial et qu'il convient de le formaliser par avenant,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un avenant N°02 à l'acte d'engagement relatif au lot N°06 du MAPA 2024-02 conclu avec la société PROVENCALE DE PEINTURE, portant sur l'incidence financière induite par les travaux d'ajout de faïences (devis N° DE-2026-00296), apparus nécessaires en cours d'exécution :

Montant initial du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 85.290,00 €

Montant TTC : 102.348,00 €

Montant porté par avenant N°01 du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 83.220,00 €

Montant TTC : 99.864,00 €



Montant de l'avenant N°02 :

Taux de la TVA : 20 %

Montant avenant HT : 2.800,00 €

Montant avenant TTC : 3.360,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 3,36 %

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Nouveau montant du marché HT : 86.020,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 103.224,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 06/07/2026,

Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication
en date du

